

CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA CENTRALE DES MUTUELLES D'ÉPARGNE ET DE CREDIT AU CONGO

Dans ce chapitre nous présentons l'institution financière de MECRECO nous allons parler de son historique, sa vision ainsi que son organisation, la seconde partie de cette étude parle des considérations générales sur le système financier congolais.

II.1.HISTORIQUE

La mutuelle d'épargne et de crédit du Congo (MECRECO) sont la coopérative centrale des mutuelles d'épargne au Congo. La première coopérative du réseau fut créée en Janvier 2001. Constitué officiellement en janvier 2008 , le réseau a obtenu son agrément par la banque centrale du Congo en date du 07/09/2009 sous la référence gout ID.14/N°000893 en tant que coopérative centrale d'épargne et de crédit, conformément à la loi n°005/2002 du 07/05/2007 relative à la constitution à l'organisation et au fonctionnement de la banque centrale du Congo ainsi que de la loi n°002/2002 portant dispositions applicables aux coopératives d'épargne et de crédit.

II.1.1 QUELQUES DATES DANS L'HISTOIRE DE MECRECO

- 2000 : Rassemblement par le noyau dur composé de Mrs katulanya isu Deo, Mufungizi Masumbuko Cléon et Mitsindo Mutaka. Pour des moyens financiers, matériels et humains pour la création de la COOPEC MECRECO (mutuelle d'épargne et de crédit de Goma). Elaboration des statuts et du règlement d'ordre intérieur
- 2001 : création officielle de MECRECO, agrément de MECRECO par le gouverneur de province.

- 2002 : Eruption du volcan Nyiragongo. Destruction par la lave de 80% de l'artère principale de la ville de Goma. MECRECO figure parmi les institutions financières sinistrées mais la seule à avoir sauvé les épargnes des membres. Début d'un afflux massif des adhérents et d'un partenariat fort avec la population de Goma.

- 2003. Début extension création de MECRE KATINDO et de MECRE VIRUNGA.
- 2004. Extension à Kinshasa, création de mecrekin.
- 2005 Extension à Bukavu. Création de mecrebu. A Goma, création de mecre mabanga, mecre birere, et mecre rutshuru.¹
- 2006. A Kinshasa, création de mecre Kintampo, mecre ngaliema et mecre masina. Au nord Kivu, création de mecre béni fonctionnement de 2 centrales de fait : la centrale des mecre du Kivu et la centrale des mecre de Kinshasa.
- 2007. A Kinshasa, création de mecre Gombe.

Au sud – Kivu à Bukavu création de mecre ibanda de mecre Kandudu au sud- Kivu à uvira, création de la mecre uvira. Création de la centrale des mecre du Kivu. Constat de l'erreur de création de la centrale des mecre du Kivu .préparation de la création de la centrale des mecre du Congo mecreco début des formations massives des cadres

II. 2. Vision

BUT. Devenir le meilleur réseau fédéré des coopec en RDC qui contribue efficacement à la réduction de la pauvreté et au développement du pays. Le réseau fédéré est celui où il existe un lien très fort les unités des bases et dans lequel par consensus ces unités de base ont conféré un pouvoir à la faitière qui doit l'exercer dans la rigueur et la discipline.²

¹ JEAN-JEAN, secrétaire de mecreco

² JEAN-JEAN secrétaire de mecreco

MISSION

Développer les mutuelles d'épargne et de crédit de proximité efficaces et efficientes et mettre à leurs dispositions des capacités leur permettant d'assurer leur pérennité et de participer efficacement à l'amélioration des conditions sociales et économiques des membres.

II.3 Valeur de la MECRECO

- La proximité : chercher par tous les moyens à se rapprocher le plus possible des membres pour mieux les servir. Ceci justifie la nécessité de couvrir tout le territoire où l'on est implanté
- La flexibilité : être toujours à l'écoute du membre pour mieux le servir ;
- L'honnêteté : dans toute action, avoir pour guide la vérité et la transparence. savoir patienter par rapport au gain matériel, ne s'approprier qu'à ce qu'on a droit ;
- La célérité : rapidité dans le traitement des dossiers ; la sécurisation des épargnes, la liquidité à tout le temps, mesures efficaces de protections des épargnes des membres.
- L'efficacité : obtenir le plus possible du résultat sur base des moyens limités

II.4. Objectifs stratégiques du réseau

1. Professionnaliser les mecre et leur faitière
2. Atteindre l'autonomie financière et opérationnelle du réseau
3. Accroître le nombre des caisses et des membres.
4. Participer au développement et à la réduction de la pauvreté en R.D.C

II.5. Public cible de la MECRECO

1. Enseignants (primaire, secondaire et universités)
2. Autres fonctionnaires
3. Salariés des entreprises publiques, privés et des ONG
4. Micro- petites et moyennes entreprises (éducation, santé, commerce agriculture, transport, transformation, production, distribution et service).
5. Organisations non gouvernementales (locales, internationale et l'église)
6. Agents économiques individuels
7. Groupement de mamans exerçantes des AGR.

II.6. Produits à offrir

- Crédits enseignants
- Crédits salariés
- Crédit aux PME
- Crédits ordinaires individuels
- Crédits solitaire maman
- Crédits avec syscofop et villageois
- Crédits habitat
- Crédit à LMT
- Epargne à vue
- Epargne à terme
- Epargne avec syscofop

II.7. Principes directeurs MECRECO

Au bout de dix ans d'existence, la MECRECO s'est forgée des points de vue sur pratiquement toutes les matières qui la concernent. Toutes les idées maitresses en des principes directeurs et constituent en fait les orientations du réseau qui doivent servir de référence à l'élaboration et la mise à jour des politiques et procédures du réseau.

II.8. Mission au niveau de la MECRECO

Améliorer les conditions sociales et économiques des populations à faible revenu en leur fournissant de manière pérenne les services financiers de base, sur l'étude de son rayon d'action.

II.8.1. Gouvernance et planification

La centrale a produit en 2008 un plan d'affaire qui a été introduit à la banque centrale du Congo pour la demande d'agrément de la MECRECO. Ce document renferme les aspirations du réseau pour la période allant de 2008 à 2012. La centrale a fonctionné au cours de 2009 sur base d'un plan d'affaire élaboré à sa création et qui figure parmi les conditions d'agrément par le B C C chaque fin d'année, toute MECRE du réseau produit un rapport annuel sur base duquel elle propose un plan d'actions et budget qui seront adoptés par les conseils missions d'audit interne et externes les réunions des conseils de surveillance ont permis de veiller au respect des plans et des budgets

II.9. Organisation et fonctionnement

La mutuelle d'épargne et crédit du Congo (Mecreco) est constituée de : l'Assemblée générale (AG), un conseil d'administration, une commission de crédit du réseau, un conseil de coordination régionale de Kinshasa.

II.9.1. Assemblée générale

L'assemblée générale de MECRECO est l'organe de gestion de MECRECO. Cet organe veille sur la vision de l'institution, coordonne les activités organisées au sein de MECRECO.

II.9.2. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe suprême de l'administration du réseau. Il gère les dossiers de l'organe, organise des réunions, et coordonne les différents départements du réseau

II.9.3. Commission de crédit

La commission de crédit est l'organe suprême de contrôle, et d'octroi de crédit, elle propose différents types de produit à offrir aux clients. ³

II.9.4. Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est l'organe qui veille au bon déroulement des activités au sein des différents départements, et il surveille la façon dont les crédits sont octroyés aux différents clients.

II .9.4. Le conseil de coordination

Le conseil de coordination est composé des initiateurs du projet. Il dépend directement du conseil d'administration et la direction centrale de la ville. Cet organe veille à la préservation de la vision du réseau.

II. 9.6. Coordination régionale Kinshasa

La coordination régionale Kinshasa, est l'organe qui contrôle toutes les activités de mecrekin (mutuelle d'épargne et de crédit de Kinshasa). Tout est centralisé par cet département qui a son tour dépose le rapport au niveau de la coordination nationale.

³ Idem

Autre ces différents organes, la MECRECO est constituée de la direction centrale qui réunit les directeurs centraux. Cette instance est constituée de tous les présidents des conseils d'administration de toutes les provinces des départements de commission de crédit et les gérants.

Nous avons en suite, les comités de coordinations locales qui réunissent les gérants de MECRECO sous la conduite des directeurs opérationnels de MECRECO.

Il est à noter que dans l'ensemble de MECRECO est géré sur le plan national par les organes suivants :

- ✚ Une assemblée générale (AG) de tous les membres qui se réunit au moins une fois l'an ;
- ✚ Un conseil d'administration élu par l'ensemble générale(AG) de tous les membres qui se réunit au moins 4 fois l'an ;
- ✚ Un conseil de surveillance élu par l'administrateur général qui veille à la bonne gestion de la MECRECO ;
- ✚ Une commission de crédit élue par l'administrateur général de MECRE et qui octroie les crédits.

Autre chose, le comité de gestion préside par le gérant gère les affaires courantes de la MECRE.

II.10. Contrôle et audit :

Un système de gestion des risques opérationnels est en place et fonctionne à 5 niveaux. Les 3 premiers niveaux se passent dans la MECRE. L'audit interne est effectué par la B.C.C en plus des supervision et contrôles d'elle-même. Cet arsenal de solutions permet de détecter à temps les manquements, insuffisances et fraudes

II.1.1. CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICE DES MECRE

II.1.Epargne :

- a. Le membre peut ouvrir autant de comptes à vue. Il paye uniquement les frais d'ouverture de compte .il n'ya pas de frais de tenu de compte de frais de transaction.
- b. Les frais d'ouverture de compte se repartissent comme suit :

- Etudiants, élèves et sans emploi : 12\$us
- Fonctionnaires de l'état : 25\$us
- Entrepreneures, commerçants, autres employés :55\$
- Personne morales

C. Un membre peut placer son argent dans un compte à terme pour 12% l'an.

2. Crédit a crédit ou individuel. Pour y accéder, il fout remplir les conditions suivantes :

- Etre membres depuis 3moins
- Avoir effectué plusieurs mouvements de sortie et de dépôt sur le compte
- Présenter des garanties morales et matérielles suffisantes talque certificat d'enregistrement d'une maison ou le salaire
- Le taux d'intérêt varie entre 3 et 5% le mois appliqué sur le mottant restant dû.
- Le remboursement est mensuel et dégressif, en capital et en intérêt

b. Micro crédit ordinaire ou crédit à caution solidaire.

- ✓ Pour y accéder il fout être membre d'un groupe qui est membre de la mecre et qui sollicite le crédit
- ✓ Un membre du groupe présente le gage
- ✓ Au début des activités d'une mecre /coopec, les crédits aux groupes de caution solidaire peuvent être donnés sans que les groupes disposent de 10% de la somme demandée dans leur compte

- ✓ Le taux d'intérêt varie entre 2 et 4 % province. Il est appliqué sur le montant dû.
- ✓ Le remboursement est mensuel et dégressif, en capital et en intérêt.

Section II : Considération sur le Système Financier et Bancaire de la RDC

2.2.1. Notion Générales

Le système financier et bancaire est un ensemble de institutions financières et monétaires chargé de collecter les dépôts auprès de public et les redistribuent sous forme des crédits.

Elles comprennent les banques commerciales ou de dépôt, les banques de financement et de développement ;

Les banques commerciales prennent les engagements à vue. Par contre les banques de financement prennent les engagements à terme, les banques centrales dite banque est celle qui gère et contrôle les systèmes monétaires et financiers imposant ainsi aux banques commerciales et des financements de la politique monétaire et de crédit.

Les banques commerciales créent la monnaie les banques des financements créent les monnaies au sens large (dépôt à terme). La banque centrale crée la monnaie fiduciaire.

2.2.2. Organisation du secteur du crédit au Congo

2.2.2.1. Historique

Les établissements dont le rôle de finance des investissements à moyen et à long terme comptent déjà quelque siècle, mais tel qu'ils existent sous leur forme moderne, ils datent de la seconde guerre mondiale.

En 1945 a été créé la banque internationale pour la reconstruction et développement, BIRD en sigle. Son objectif initial était de financer la reconstruction de pays dévastés par la guerre mondiale. Quelques années plus tard, ceux-ci ont établi leur économie recouvré leur force.

La banque se consacre alors plus spécialement à l'aide aux pays en voie de développement qui manquent des capitaux, du sens des affaires et de la capacité de la gestion.

2.2.2.2. Mission et spécialisation

La principale mission d'une banque est de concourir au développement économique du pays. Elle doit plus explicitement.

- Promouvoir toute activité productrice
- Servir d'instrument d'exécution de la politique du gouvernement en matière d'investissement
- Promouvoir une classe d'affaires locales

Les institutions financières non bancaires peuvent généralement se distinguer par :

- Une spécialisation sectorielle tenant au secteur d'activités bien déterminées comme le financement de projet agricoles ou des immobiliers
- Une spécialisation en fonction de la dimension des opérations économiques de la clientèle comme les petites et moyennes entreprises
- Une spécialisation géographique par la création des sociétés de développement régional.

2.2.2.3 Classification

Les institutions financières peuvent se classer aussi selon la destination des crédits en caisse d'épargne, société hypothécaires,

société de financement, banque de développement, banque agricoles...

Enfin, elles peuvent être classées selon leur appartenance au secteur privé public et semi-public.

2.2.2.4. Ressources

La banque de développement comme d'autres institutions, on comme ressources les fonds propres, les emprunts obligatoires, les emprunts à long terme auprès des institutions financières internationales ou la dotation étatique.

2.2.3. Système financières congolais

- **Loi bancaire**

C'est l'ordonnance loi n° 72/00 du 14 janvier 1972 relatif à la protection de l'épargne et au contrôle des interventions financières qui définit le cadre institutionnel dans lequel l'ensemble des intermédiaires financières bancaires et non bancaires exercent leur activité en RD. Congo.

Elle donne à la banque tout pouvoir d'orientation et de contrôle sur les intermédiaires financières.

La loi bancaire précise que seules banques peuvent recevoir des dépôts à vue ou à terme d'un an ou plus. Elles sont en revanche en concurrence avec les institutions financières pour la collecte des dépôts à un échange plus lointain.

- **Structure**

1. Banque centrale du Congo

Elle a pour attributions :

- Règlement et contrôle le crédit ;

- Le privilège d'émission des billets et de la frappe des pièces ;
- Remplir les fonctions de caissier et de banque de l'état ;
- Remplir la fonction de banque des banques ;
- Financer les banques dans la limite de la politique monétaire ; elle effectue les opérations des banques énumérées par les statuts.

2. Banque des dépôts

Elles sont appelées banques commerciales. Elles sont définies par l'article 1^{ER}, alinéa 1^{ER} de l'ordonnance loi n° 72-004 du 14 janvier 1972. Comme les entreprises qui font profession habituellement de recevoir du public sous forme de dépôt ou autrement, des fonds remboursables à vue, à terme fixe ou avec préavis. Fonds qu'elles emploient leur propre compte à des opérations de banque, de crédit ou placement.

La RD. Congo a comme plus d'une dizaine des banques de dépôts, lesquelles sont regroupées dans l'association congolaise des banques, ABC en sigle, qui est le syndicat professionnel au Congo.

2.2.4. Institutions Financières non Bancaires en République Démocratique du Congo

▪ Définition

Les institutions financières non bancaires sont des organismes qui ont la vocation d'accorder le crédit à moyen et long terme à de secteur déterminés de l'économie, à recueillir et à gérer les épargne, volontaires ou obligatoire et à participer dans les différentes entreprises par l'intervention sur le marché financier ; elles n'ont pas la vocation de recevoir des fonds en dépôts du public, elles travaillent avec les fonds en dépôt avec des capitaux empruntés.⁴

▪ Classification

⁴ BONGA AFUTADIA BRIGITTE, *Les institutions financières non bancaires face au défi développement économique du Zaïre (cas de la SOFIDE)*, 1987-1992, UPZ, 1993, P.36

Les institutions financières non bancaires sont classifiées comme suit :

- Institution de financement du développement ;
- Collectives d'épargne ;
- Investisseurs institutionnels ;

Ces institutions sont regroupées au sein de l'association des institutions financières, AIF en sigle.

- Association des institutions financières ⁵

1. Présentation

A l'instar de l'association congolaise de banques, AZB, l'association des institutions financières, A.F en sigle, et une association en caractère professionnel ouvert à toutes les institutions financières de développement.

2. Raisons de sa fondation et objectifs

- Satisfaire les besoins d'information et de formation de se membre dans le domaine de l'environnement économique et monétaire d'une part et de celui des techniques bancaires et financières d'autre part ;
- Appuyer des actions tendant à maintenir ou restaurer les équilibres financière de ses membres ;
- Représenter et défendre les intérêts des membres auprès du pouvoir public, de bailleurs des fonds et les partenaires sociaux, en participer lors de l'élaboration des lois et règlements et des négociations et accord caractère monétaire, financier et sociale ;
- Renforcer la solidarité et la coopération entre les membres ;
- Servir de cadres de réflexion, de concertation, de ressource de financement de développement ;

⁵ BANZA KATANGA, *Rôles des institutions financières bancaires* « cas des membres de l'AIF », Kin UPZ, P.5

- Mener en l'absence d'un cadre de concertation, de coopération et d'harmonisation, ces actions sont demeurées insensibles sur l'échiquier national ; ce qui conduit d'ailleurs aujourd'hui à la fermeture de cet association depuis l'année 1997.

L'AIF comprend comme membre, les Institutions financière du développement (SOFIDE, FPI, etc.) les investisseurs institutionnels (SONAS, INSS), les institutions collectives d'épargne (CADECO, COOPEC, etc.).

3. Les institutions des Micro Finances

a. Définition

Il s'agit d'une catégorie des institutions chargées de collecter la petite épargne publique pour la rétribuer sous forme de petit crédit. Elles sont très récentes en RDC, et nous pouvons citer notamment à ce titre :

- La FINCA ;
- La mecrekin (mutuelle de crédit et d'épargne de Kinshasa) ;
- La Procrédit banque. Qui vient d'accéder au statut d'une institution bancaire (Monétaire) depuis 2008.⁶

b. Rôle de Micro Finance

- Collecte des fonds pour financer le micro projet ;
- Constituer une petite épargne du public pour combattre la pauvreté.

⁶ Secrétariat Générale de Procrédit. 2009.